

<p style="text-align:center">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/10/2021</p>
--

L'an deux mil vingt et un, le 25 octobre à 19h00 le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en son siège, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Didier BEAUVAIS, président.

Etaient présent(e)s : Mesdames VANSTEENBERGHE, MARTIN BARJAVEL, SALINGUE, DEMEULEMEESTER, LAFFONT DELZENNE, DEBLOCK, SARRAZIN, VALENTIN BOUTROY, TASSERIT, ABDOULI ;

Messieurs ANTHONY, MASSON, GLASSET, GAMBIER, SOLARI, BRISSE, GRZEWICZAK, DIVE, MINETTE Laurent, BURTON, LAROCHE, ALLART, BLEUSE, MARTIN, WALLET Daniel, BURILLON, MINETTE Lucien, JUMEAUX, SIMEON, LEMAHIEU, BEAURAIN, MICHEL, RICHARD, BEAUVAIS, DIEUDONNE, DECARSIN, DA FONSECA, DEGRANDE formant la majorité des membres en exercice ;

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Madame POLLART, Messieurs GAMACHE, LESUR, AMASSE, MOUNY

Absents excusés ayant donné procuration : Madame DUPONT, Monsieur WALLET

Procurations :

- Madame DUPONT donne pouvoir à Monsieur BEAURAIN
- Monsieur WALLET donne pouvoir à Madame TASSERIT

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur ALLART

Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 28 juin 2021 a été approuvé par l'ensemble des délégués.

M. ALLART est intervenu en début de réunion en ces termes :

« Dorénavant, je souhaiterai que les personnes qui décèdent et qui travaillent pour la CCVO fassent l'objet d'un mail, comme le président sait si bien le faire, car nous devons déplorer le décès de M. Michel PREVOST employé communal ».

■ Attribution du marché de fournitures d'une balayeuse de voirie

Vu le code de la commande publique,

M. le Vice-Président expose qu'à la suite de la procédure d'appel d'offre liée au marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie au bénéfice des 32 communes membres de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, et sur proposition de la commission d'appel d'offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- Entreprise Europe Services - Avenue du Garric - 15000 Aurillac pour un montant de 200 000,00 € HT

En effet, l'analyse du marché fait apparaître la société Europe Services comme étant l'entreprise la mieux disante, notamment au regard au délai de livraison garanti au 30 novembre 2021.

Où l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à signer et notifier le marché d'acquisition de la balayeuse de voirie à la société Europe Services à la valeur d'achat exposée (et de souscrire à l'option d'extension de garantie).

Adopté à l'unanimité.

■ Demande de subvention - Equipements publics mutualisés (API)

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes du Val de l'Oise intervient aux bénéficiaires de ses communes membres avec son matériel et ses agents dans de nombreux domaines techniques.

Ce faisant, la communauté de communes procède à une mutualisation descendante envers ses communes et cette mutualisation fait l'objet de convention de mise à disposition.

Au titre du dispositif Aisne Partenariat Investissement (API) est éligible l'acquisition d'équipements mutualisés avec une convention de mutualisation.

Dans ce cadre, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'API pour l'acquisition de la balayeuse de voirie.

Aussi, il conviendrait de solliciter pour cette opération la subvention suivante :

- Une subvention au taux maximum de 25 % au titre de l'API pour l'acquisition de la balayeuse de voirie

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter l'aide du département au titre du dispositif Aisne Partenariat Investissement (API),
- d'autoriser le président à signer tous les actes nécessaires à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

■ Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE)

Mme la Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée la genèse du CRTE et les objectifs poursuivis par ce contrat.

La circulaire du Premier Ministre n°6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique a confirmé la contractualisation comme étant le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires associés au Plan de relance.

Dans ce cadre, le périmètre retenu pour l'élaboration du CRTE Saint-Quentinois, en accord avec les élus locaux, est celui de l'arrondissement de Saint-Quentin qui regroupe trois établissements publics de coopération intercommunale, soit 125 communes :

- La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,
- La Communauté de Communes du Pays du Vermandois,
- La Communauté de Communes du Val de l'Oise.

Le CRTE a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique des territoires signataires.

La transition écologique constitue l'axe transversal du contrat.

Le CRTE regroupe les dispositifs de contractualisation existants dans une approche transversale et vise à simplifier l'accès des collectivités aux crédits de l'Etat.

Le CRTE Saint-Quentinois se décompose en trois axes constituant le projet de territoire :

- Un territoire entreprenant et attractif ;
- Un territoire au plus proche des habitants et garant du vivre ensemble ;
- Un territoire éco responsable.

Ce contrat s'inscrit dans une démarche évolutive et pluriannuelle d'une durée de 6 ans.

Il pourra être enrichi, au gré de l'évolution du projet de territoire, de l'avancement des opérations ou des opportunités de financement proposées par l'Etat ou d'autres contributeurs.

Où l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le contrat de relance et de transition écologique tel que présenté ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat territorial de relance et de transition écologique ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre de cette convention et à accomplir toutes formalités en résultant.

Adopté à l'unanimité.

■ Adoption de la feuille de route numérique

Mme la Vice-Présidente expose à l'assemblée communautaire les éléments de réflexion suivants :

La transition numérique est apparue avec l'essor d'Internet, des outils numériques et de leurs usages.

Nul ne peut l'ignorer, le numérique fait désormais partie de notre quotidien et il influe sur nos comportements.

On le constate, le développement du numérique est aujourd'hui un enjeu crucial pour les collectivités territoriales, en raison de son impact sur le quotidien des habitants mais aussi sur le travail de ses agents.

A ce titre, la crise sanitaire COVID-19 a illustrée la nécessité de repenser nos modes de fonctionnement et a accentué la nécessité pour les EPCI d'accompagner les entreprises et les usagers dans cette transition numérique.

L'impact du numérique est essentiel et transversal dans le développement des compétences de la Communauté de Communes du Val de l'Oise (CCVO). Son influence va du développement économique, à la culture en passant par la mobilité et le développement durable et bien sur la communication.

La feuille de route numérique, objet de cette délibération, est un document cadre d'orientation qui identifie les enjeux numériques à l'échelle du territoire de la CCVO.

Cette feuille de route se veut cohérente, conjointe et partagée avec les différents acteurs socio-économiques, les communes membres et leurs habitants.

La feuille de route numérique porte la vision de la CCVO. Elle affirme une ambition et se décline sur les axes prioritaires d'action que nous souhaitons nous fixer.

L'objectif affirmé est de faire de notre intercommunalité un territoire de référence en développant des usages et services numériques innovants et accessibles à tous.

Enfin, au-delà de cette vision stratégique et transversale, cette feuille de route nous permettra aussi d'identifier les financements, les ressources et outils qui pourront être mobilisés par notre collectivité et ses communes membres auprès de la Région, de l'Etat, des fonds européens à hauteur de 80% pour réaliser ses actions.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et considérant la nécessité de s'inscrire pleinement dans la démarche numérique à l'échelle du territoire, le Conseil Communautaire :

- adopte la feuille de route numérique telle que présentée ;
- acte la mise en œuvre des projets et actions présentées et de tous ceux à venir intégrés à la stratégie numérique du territoire ;
- autorise le Président à solliciter toutes les subventions utiles à la mise en œuvre des actions associées ;
- autorise son Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la feuille de route numérique.

Adopté à l'unanimité.

■ Mise en œuvre d'aides directes aux activités commerciales et artisanales pour les PME et TPE du territoire de la CC du Val de l'Oise

Mme la Vice-Présidente expose aux délégués communautaires que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe, a profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Ainsi, en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et/ou intercommunal).

Toutefois, en vertu de l'article L.1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, la Communauté de Communes du Val de l'Oise (CCVO) a la possibilité de :

- compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroie une aide individuelle à une entreprise, dans le cadre d'un dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité peut se traduire par une convention tripartite entre la CCVO, la Région et l'entreprise accompagnée

et/ou

- participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région dans le cadre d'une convention de partenariat entre la CCVO et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun.

Mme la Vice-Présidente indique que les dispositifs d'aide de la région ne se déclenchent qu'au-dessus de certains seuils qui sont liés essentiellement à la taille de l'entreprise, à l'activité de l'entreprise et au montant de l'investissement aidé.

La CCVO avec la Région a donc fait le constat partagé de l'existence de « trous dans la raquette » dans le dispositif d'aide de la Région. Ainsi, de nombreuses PME, TPE de notre territoire ne peuvent pas bénéficier à ce jour d'aides directes liées aux dispositifs régionaux.

Pour pallier ce manque et proposer un accompagnement optimal des entreprises de notre territoire, il est proposé de signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val de l'Oise et la Région Hauts-de-France avec la mise en œuvre d'un dispositif spécifique à la CCVO sur les trois thématiques suivantes :

- Aide au développement des TPE ;
- Aide à la création-reprise d'entreprises ;
- Aide au développement des PME.

Le détail des interventions de la CCVO est prévu dans le « Règlement d'intervention et d'attribution des aides directes aux entreprises locales ». (en Annexe)

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, l'assemblée communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer la « *convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes du Val de l'Oise au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région hauts-de-France* » ;
- Adopte le « Règlement d'intervention et d'attribution des aides directes aux entreprises locales » de la CCVO ;
- Autorise le Président à agir et signer tous les documents en rapport avec ce dispositif.

Adopté à l'unanimité.

■ Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN / Comités syndicaux des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 9 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 16/266 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 4 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/109 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 17/267 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PINON (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 18/268 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PINON (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PREMONTRE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 19/269 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PREMONTRE (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/270 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'URCEL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 21/271 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'URCEL (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ARLEUX (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/341 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ARLEUX (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 17 février 2021 du Conseil Municipal de la commune d'HASPRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/80 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HASPRES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HELESMES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/279 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HELESMES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HERRIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/280 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HERRIN (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de LA GORGUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/81 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA GORGUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/82 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de MARCHIENNES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

*Vu la délibération n° 31/281 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de * (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",*

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OBRECHIES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/83 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OBRECHIES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 26/276 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/277 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/278 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 34/342 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/283 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/122 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes du Val de l'Oise d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
 - des communes d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
 - des communes d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence Assainissement Collectif.
 - des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Communautaire souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 16/266, 17/267, 18/268, 19/269, 20/270, 21/271, 29/279, 30/280, 31/281, 26/276, 27/277, 28/278 et 33/283 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020, les délibérations n° 33/341 et 34/342 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2020, les délibérations n° 24/77, 27/80, 28/81, 29/82 et 30/83 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 et les délibérations n° 20/109 et 33/122 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 23 septembre 2021.

- Monsieur le Président est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Adopté à l'unanimité.

■ Créances éteintes - REOM

Mme la trésorière de Ribemont informe la Communauté de Communes du Val de l'Oise qu'un certain nombre de créances liées à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont devenues irrécouvrables.

A ce titre, Mme la trésorière a adressé une liste qui concerne les créances éteintes pour donner suite à l'effacement de dettes pour un montant global de 6748,14 €.

Cela concerne des factures pour les exercices de 2016 à 2021.

Les créances éteintes s'imposent au trésorier et à la communauté de communes et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces créances.

À la suite de cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « Créances éteintes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'admettre en créances éteintes la somme de 6748,14 € selon les états transmis par la trésorerie de Ribemont.

Adopté à l'unanimité.

■ Décision modificative Aide à domicile

Le Vice-Président informe l'assemblée de la nécessité d'abonder en crédits certains comptes à la suite de dépenses imprévues.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le Budget Primitif Aide à Domicile 2021 comme suit :

Section de Fonctionnement		0.00 €
64131	Rémunération non titulaire	- 10 441.00 €
61568	Autres maintenance	+ 310.00 €
6163	Transport	+1 145.00 €
6165	Responsabilité Civile	+ 870.00 €
6188	Autres Frais Divers	+ 3 816.00 €
673	Titres annulés sur Exercice antérieur	+ 4 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la modification du Budget Primitif Aide à Domicile 2021 telle que présentée.

Adopté à l'unanimité.

■ Budget Aide à domicile - Affectation du résultat

Le Vice-président expose aux membres du Conseil Communautaire que, suivant l'instruction comptable M22, l'assemblée doit décider de l'affectation du résultat de l'exercice.

RÉSULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT

Aide à Domicile	Résultat à la clôture 2019	Part affectée investissement 2020	Résultat 2020	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Fonctionnement	146 535.29 €	0.00 €	- 471.95 €	146 063.34 €

ANNÉES PAIRES EN FONCTIONNEMENT

Aide à Domicile	Résultat à la clôture 2018	Part affectée investissement 2020	Résultat 2020	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat 2022
Fonctionnement	62 642.29 €	0.00 €	- 471.95 €	62 170.34 €

RÉSULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT

Aide à Domicile	Résultat à la clôture 2019	Part affectée investissement 2020	Résultat 2020	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat 2021
Investissement	143 736.37 €	0.00 €	4 050.00 €	147 786.37 €

L'affectation du résultat du Budget Aide à Domicile sera composée comme suit :

- Au compte 002, le report de l'excédent de fonctionnement Budget 2022 pour 62 170.34 €
- Au compte 001, le report de l'excédent d'investissement Budget 2022 pour 147 786.37 €

Pour rappel :

- Au compte 106861 en réserve de compensation 35 239.24 €
- Au compte 002, le report de l'excédent de fonctionnement Budget 2021 pour 83 893.00 €

Ouï l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'affectation du résultat du Budget Aide à domicile 2020 telle que présentée.

Adopté à l'unanimité.

■ Budget primitif 2022 - Aide à domicile

Le Vice-président informe l'assemblée qu'il y a lieu de transmettre les propositions budgétaires Prestataires 2022 du Service Aide à Domicile au Conseil Départemental conformément aux articles L312-1 et R314-20 du code de l'action sociale et des familles pour les services relevant de la Tarification Départementale.

Le Vice-président expose les recettes et dépenses à prévoir pour l'exercice 2022 :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	934 181.00 €	934 181.00 €
INVESTISSEMENT	144 186.37 €	144 186.37 €

Pour rappel, le Vice-Président indique que les charges de personnel représentent 92% des charges de fonctionnement du budget.

Il précise que le budget a été élaboré en retenant un nombre d'heures d'intervention estimé à 40.500 heures (chiffre en baisse).

Enfin, le Vice-Président rapporte que le service rencontre beaucoup de difficultés à recruter.

Ouï, l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les propositions du budget primitif 2022 telles que présentées.

Adopté à l'unanimité.

■ Décision modificative - Budget ZAC de l'Épinette

M. le Vice-Président indique qu'il convient de rectifier le budget ZAC de l'Épinette afin d'y inscrire les crédits nécessaires aux opérations liées à la cession de terrain au bénéfice de la Société JM Froid (Division parcellaire, participation USEDA, maîtrise d'œuvre).

Aussi, si les membres de l'assemblée en sont d'accord, le Vice-Président demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le budget primitif 2021 de la ZAC de l'Épinette comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses		
6045	Etudes Prestations	8 000,00 €
Section de fonctionnement - Recettes		
7015	Vente terrains aménagés	8 000,00 €

Où l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte les modifications présentées.

Adopté à l'unanimité.

■ Médecine préventive

Le Président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la communauté de communes au Centre de Gestion.

Le Président propose à l'assemblée de renouveler la convention d'adhésion au service de Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail,
- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion.

Adopté à l'unanimité.

■ Adaptation de la grille tarifaire des gîtes de la Gare à RIBEMONT

Mme la Vice-Présidente indique que sur recommandation des « Gîtes de France », il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer une remise de 10% lorsque les deux gîtes de la Gare dénommés « Le Septentrion » et « Le Midi » sont loués par un même client, en même temps.

Le gîte regroupé s'appellerait alors « L'ancienne gare » et pourrait accueillir jusqu'à 13 personnes.

La vice-présidente propose donc d'adopter les tarifs suivants.

Gîte de la Gare (capacité 13 personnes) :

- Début de saison et baisse saison : 967,50 € la semaine (draps, linge de toilette, ménage et charges inclus)
- Vacances scolaires : 1080 € la semaine (draps, linge de toilette, ménage et charges inclus)
- Moyenne saison : 1147,50 € la semaine (draps, linge de toilette, ménage et charges inclus)
- Haute saison : 1215 € la semaine (draps, linge de toilette, ménage et charges inclus)

Où l'exposé de la Vice-présidente, le Conseil Communautaire décide d'appliquer une remise de 10% lorsque les deux gîtes de la Gare « L'ancienne Gare » sont loués au même moment par un client.

Adopté à l'unanimité.

■ Adhésion de la Communauté de Communes du Val de l'Oise à la politique départementale de randonnée

L'examen de ce point est remis à une date ultérieure.

■ Accords de subventions liées à l'OPAH3

Mme la Vice-Présidente informe les membres présents qu'il convient de délibérer pour décider de l'attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH.

Il s'agit des dossiers suivants :

VOLET ADAPTATION

- Monsieur Roger BLEUSE 41 rue de la chapelle - SISSY
Montant des travaux TTC : 6.798,00 €
Assiette subventionnable par la CCVO : 6.444,00 €
Taux de subvention de la CCVO : 7,5%
Montant réservé par la CCVO : 483,00 €
- Monsieur Mauro CONTINI 114 bis rue Pasteur - ORIGNY SAINTE BENOITE
Montant des travaux TTC : 17.533,00 €
Assiette subventionnable par la CCVO : 11.590,00 €
Taux de subvention de la CCVO : 7.5%
Montant réservé par la CCVO : 869,00 €
- Madame Gisèle DRAPIER 9 rue du Général de Gaulle - MOY DE L' AISNE
Montant des travaux TTC : 5.447,00 €
Assiette subventionnable par la CCVO : 4.952,00 €
Taux de subvention de la CCVO : 7.5%
Montant réservé par la CCVO : 371,00 €
- Monsieur Laurent VASSEUR 21 rue du petit cessier - ITANCOURT
Montant des travaux TTC : 19.345,00 €
Assiette subventionnable par la CCVO : 17.587,00 €
Taux de subvention de la CCVO : 7.5%
Montant réservé par la CCVO : 1.319,00 €
- Madame Josiane VENET 5 rue de Puisieux – MEZIERES SUR OISE

Montant des travaux TTC : 6.845,00 €
Assiette subventionnable par la CCVO : 4.724,00 €
Taux de subvention de la CCVO : 7,5%
Montant réservé par la CCVO : 354,00 €

VOLET PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

- M et Mme Benjamin et Alexandra PETIT BOUVENCOURT 7 rue de Cerizy - BENAY

Montant des travaux TTC : 30.789,00 €
Assiette subventionnable par la CCVO : 29.184,00 €
Taux de subvention de la CCVO : 5%
Montant réservé par la CCVO : 1.459,00 €

- Monsieur Grégory QUATACKER 4 rue du moulin - BRISSY HAMEGICOURT

Montant des travaux TTC : 41.892,00 €
Assiette subventionnable par la CCVO : 30.000,00 €
Taux de subvention de la CCVO : 10%
Montant réservé par la CCVO : 1.500,00 €

- Monsieur Jean VARGA 3 rue de Normandie - ESSIGNY LE GRAND

Montant des travaux TTC : 20.299,00 €
Assiette subventionnable par la CCVO : 18.952,00 €
Taux de subvention de la CCVO : 5%
Montant réservé par la CCVO : 948,00 €

Où l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'octroyer les subventions susnommées.

Adopté à l'unanimité.

■ **Convention Territoriale Globale**

Mme la Vice-Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des habitants sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour la Communauté de Communes du Val de l'Oise, la CTG sera mise en place à l'échelle du territoire pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Elle se substituera aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse.

Il est à noter que la situation sanitaire particulière des années 2020-2021 n'a pas permis de mener à bien l'ensemble du travail partenarial qui aurait dû être réalisé en amont de la signature de la CTG.

Toutefois, l'essentiel du travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont pu être menés à bien.

Il restera, au cours de l'année 2022, à définir les plans d'actions qui seront réalisées jusqu'en 2025 au regard des priorités retenues.

Oùï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires ;
- Précise que la convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

■ **Itinérance France Services - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Le Vice-Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'itinérance de France Services.

Depuis sa création en 2012 (Relais service publics) puis sa labellisation en 2019, « France Services » ne cesse de confirmer sa pertinence et son utilité auprès de nos habitants.

Cependant, on s'aperçoit en analysant les données de la fréquentations de l'Espace France Services situé à Ribemont, qu'une grande partie du territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise ne se rend pas sur place et ceci notamment du fait d'une absence de mobilité.

L'itinérance de France Services permettra de pallier cette difficulté, permettant ainsi aux habitants d'être accompagnés dans leurs démarches du quotidien et d'accéder à leurs droits.

Fort de cet exposé, le Vice-Président propose que la Communauté de Communes du Val de l'Oise fasse l'acquisition d'un véhicule « type camping-car » afin de mettre en œuvre l'itinérance de France Services.

A ce titre, la collectivité pourrait solliciter une subvention d'investissement, les « *Créations de maisons France Services et les actions concourant à l'optimisation d'un service public* » étant éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il rappelle, par ailleurs, que la collectivité est soutenue par le Conseil Départemental du titre du Contrat Départemental de Développement Local pour ce dossier.

M. le Président propose aux membres présents de se prononcer sur cette demande de subvention.

Oùï l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'acquisition d'un véhicule « type camping-car » afin de mettre en œuvre l'itinérance de France Services ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec ce projet.

Adopté à l'unanimité.

■ Questions diverses

Des éléments d'informations sont échangés sur les sujets suivants :

- Concernant la compétence tourisme : M. ALLART fait remarquer que les panneaux de balisage de l'Eurovéloroute 3 posés sur le territoire de la commune de Mont d'Origny n'indiquent que la commune d'Origny-Sainte-Benoîte et pas celle du Mont d'Origny. Mme MARTIN-BARJAVEL convient d'intervenir auprès des services du département pour les alerter à ce sujet et tenter de remédier à ce problème.

Par ailleurs, dans le cadre des obligations de promotion du tourisme faite à la CCVO, qu'une réflexion est engagée sur la mise en place d'un office de tourisme du Saint-Quentinois qui serait « Inter-EPCI ». Ce nouvel office de tourisme refondu intégrerait la CC du Pays du Vermandois, la CA du Saint-Quentinois et la CC du Val de l'Oise. A cette fin, la taxe de séjour devra être instaurée sur le territoire de la CCVO.

- Mme SALINGUE présente les aides mobilisables auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Aisne pour la rénovation des logements communaux.

-Voir la présentation figurant en annexe-

- M. MARTIN sollicite la prise en charge financière par la CCVO de 2 transports semaines d'un enfant handicapé entre l'école de Moÿ de l'Aisne et le centre social de Moÿ-de-l'Aisne, par le prestataire « Synergihp ». Les deux autres transports hebdomadaires sont pris en charge par la commune. Cette demande est temporaire et prendra fin à l'issue des travaux en cours au sein de l'école de Moÿ de l'Aisne. L'assemblée valide cette proposition.
- M. SIMEON interroge les délégués communautaires sur la situation de la collecte des emballages ménagers recyclables après plus d'un mois de mise en place de l'Extension des Consignes de Tri. Il explique que la consommation de sacs s'avère à la hausse d'environ 15%. Des ajustements pourraient avoir lieu à l'avenir, si besoin, sur la fréquence de collecte.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clos la séance vers 21h00.

ANNEXE

REMARQUES DE M. Eric MARCHAND, Conseiller Municipal de PARPEVILLE

« Monsieur le président,

A l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil communautaire, apparait "adhésion de la ccvo à la politique départementale de randonnée"

A titre personnel, je pense qu'il s'agit ni plus ni moins que d'un transfère de compétences bien présenté....

En effet La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et L'Etat a institué les plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et en a confié **la compétence aux départements.**

Par ailleurs, l'article L 361-1 du code de l'environnement **oblige chaque département** à établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Des conventions passées avec les propriétaires, publics ou privés, des chemins ou voies concernés, peuvent fixer les demandes d'entretien et de signalisation mises à la charge du département. En outre le département peut contribuer au financement de tous les projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande.

IL me parait donc inutile de signer cette convention. Après lecture, il me semble que la ccvo va faire le travail du département et transférer les charges d'entretien aux communes qui n'ont plus beaucoup de ressources....

En revanche, il me semble, que dans cette convention, le département se garde bien de transférer le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement dédiée aux espaces naturelles sensibles....

Dans l'article 3 : tout est clairement transféré aux communes.

Dans l'article 6 : " la ccvo assurera l'inscription au P.D.I.P.R. des chemins qui ne seraient pas inscrits." Quels chemins (départementaux, ruraux, d'exploitation, privés...) ? Sur quels critères ? Avec quels moyens humains, matériel et financier ?)

Dans l'article 7 : la ccvo sera le policier des Maires...

Dans l'état, pour moi cette convention frise le ridicule.

Sans explications claires du département avec les tenants et les aboutissants. Notamment sur la législation qui s'appliquera sur ces chemins ainsi que les moyens qui nous seront transférés. Nous ne pouvons nous engager.

La plus simple des questions est : l'activité agricole sera-t-elle limitée sur ces chemins de par le classement en itinéraire de promenade et de randonnée ?

Il y a déjà un grand réseau de chemins ouvert au public. Chacun peut les utiliser et les utilisent via les gps. Qu'ils soient ruraux, d'exploitation ou privé chacun d'eux ont des statuts juridiques différents, des propriétaires différents qui ont en charge de les entretenir. Il ne me semble pas opportun de redonner des nouveaux statuts et nouvelles législations aux chemins existants.

Pour toutes ces raisons, je suis contre cette convention dans l'état. En revanche je suis disponible pour intégrer une commission pour travailler le sujet avec les services de la ccvo et départementaux, si il y a lieu. »



Aides Rénovation logements communaux

Présentation B.SALINGUE
Conseil Communautaire du 25/10/2021



Dispositifs d'aides de l'Etat

- - DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- - DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Dispositif d'aide du département

- - API (Aisne Partenariat Investissement)

Dispositif régional : Hauts-de-France Pass Rénovation

DSIL/DETR

Type de travaux :

Si le projet décline une orientation de transition écologique comme par exemple la rénovation thermique (toit fenêtre....) la DSIL sera privilégiée

Si le projet ne contribue pas au volet écologique la DETR sera préconisée

Sur de la rénovation, que le logement soit loué ou non l'éligibilité de la subvention reste la même et vous n'êtes pas assujettis à des règles vis à vis des crédits perçus

Montant des travaux :

En effet la typologie des travaux est une chose mais dans les faits le montant permet in fine une adéquation avec le type de subvention

Petit travaux = DETR

Gros travaux = DSIL

Même si le volet de transition écologique est mis en exergue dans le projet et que le montant est de 5000 euros on demandera de la DETR.

Tous les dossiers de subventions sont traités et vérifiés par les services de l'Etat et si nécessaire ils prennent attache avec la commune et basculent vers l'un ou l'autre des dispositifs si cela leur semble être plus cohérent.

Aisne Partenariat Investissement (API)

Le dispositif Aisne Partenariat Investissement (API) permet de financer des travaux sur les logements communaux au titre des aides à destination des projets locaux.

L'objectif de cette aide est de maintenir ou de développer une offre locative de proximité et de qualité notamment dans les zones rurales et les centre bourgs.

Sont éligibles les travaux suivants :

- Réhabilitation de logements communaux
- Création de logements au sein du patrimoine communal existant ou dans le cadre d'une opération d'acquisition/amélioration.

Les communes peuvent y prétendre avec un taux d'aide individuel, calculée en fonction de leur indicateur de ressources élargi et de la population et qui varie entre 10 à 30% de la dépense éligible hors taxe.

Aisne Partenariat Investissement (API)

(suite)

La subvention est plafonnée à 10 000 € par logement.

En cas d'acquisition et/ou de travaux d'amélioration de la performance énergétique, le plafond de subvention est porté 15 000 € par logement.

Dans ce dernier cas, la commune doit réaliser au moins deux des cinq opérations suivantes :

- Isolation thermique des parois opaques planchers, toitures, plafonds ;
- Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ;
- Changement de chaudière ;
- Changement des parois vitrées ;
- Ventilation mécanique contrôlée (VMC).

Aisne Partenariat Investissement (API)

(suite)

Enfin, quelques précisions importantes :

- L'aide est limitée à deux logements par an et par commune
- Les travaux d'entretien et de réparations courantes ne sont pas éligibles
- Pour les logements déjà loués, sont éligibles uniquement les travaux de rénovation énergétique
- Pour les logements non loués depuis au moins 3 ans, tous types de travaux sont éligibles

Précisions :

- pour être éligibles à cet appel à projets, les dépenses ne doivent pas connaître de démarrage avant le 1er janvier 2022.



**Aisne Partenariat Investissement (API) :
taux d'aide pour les projets locaux**

RIBEMONT

Nom commune	Taux aide projets locaux	PLANCHER DE SUBVENTION
ALAINCOURT	30%	1 200 €
ANNOIS	20%	600 €
ARTEMPS	20%	600 €
AUBIGNY-AUX-KAISNES	20%	600 €
BENAY	25%	600 €
BERTHENICOURT	30%	600 €
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	30%	600 €
BRISSAY-CHOIGNY	20%	600 €
BRISSY-HAMEGICOURT	25%	1 200 €
CERIZY	30%	600 €
CHATILLON-SUR-OISE	25%	600 €
CHEVRESIS-MONCEAU	25%	600 €
CLASTRES	25%	1 200 €
CUGNY	25%	1 200 €
DALLON	15%	600 €
DURY	15%	600 €
ESSIGNY-LE-GRAND	20%	1 200 €
FERTE-CHEVRESIS	25%	1 200 €
FLAVY-LE-MARTEL	20%	1 200 €
FONTAINE-LES-CLERCS	20%	600 €
GIBERCOURT	30%	600 €
HAPPENCOURT	15%	600 €
HINACOURT	30%	600 €
ITANCOURT	10%	1 200 €
JUSSY	15%	1 200 €
LY-FONTAINE	10%	600 €
MEZIERES-SUR-OISE	25%	1 200 €
MONT-D'ORIGNY	25%	1 200 €
MONTESCOURT-LIZEROLLES	20%	1 200 €



**Aisne Partenariat Investissement (API) :
taux d'aide pour les projets locaux**

RIBEMONT

Nom commune	Taux aide projets locaux	PLANCHER DE SUBVENTION
MOY-DE-L' AISNE	25%	1 200 €
NEUVILLETTE	25%	600 €
OLLEZY	15%	600 €
ORIGNY-SAINTE-BENOITE	10%	1 200 €
PARPEVILLE	20%	600 €
PITHON	30%	600 €
PLEINE-SELVE	25%	600 €
REGNY	25%	600 €
REMIGNY	15%	600 €
RENANSART	25%	600 €
RIBEMONT	25%	2 000 €
SAINT-SIMON	25%	1 200 €
SERAUCOURT-LE-GRAND	25%	1 200 €
SERY-LES-MEZIERES	25%	1 200 €
SISSY	20%	600 €
SOMMETTE-EAUCOURT	15%	600 €
SURFONTAINE	25%	600 €
THENELLES	10%	1 200 €
TUGNY-ET-PONT	20%	600 €
URVILLERS	20%	1 200 €
VENDEUIL	25%	1 200 €
VILLERS-LE-SEC	15%	600 €
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	15%	600 €

• Le Pass Rénovation Hauts-de-France

Pour plus d'infos :

www.pass-renovation.hautsdefrance.fr

 N° Vert 0 800 02 60 80

coproprietes@hautsdefrance-spee.fr

 @passrenovation

 passrenovation

- Il permet :
- D'obtenir un accompagnement technique à toutes les étapes du projet
- De trouver une solution de financement.
- Hauts-de-France Pass Rénovation préfinance les travaux de rénovation énergétique, la commune rembourse ensuite sur 25 ans maximum.



Qu'est-ce que Hauts-de-France Pass Rénovation ?

C'est un service 100% public lancé par votre Région. L'objectif : permettre de réaliser des travaux d'économies d'énergie dans leur logement, via un accompagnement technique et une solution de financement.

Les logements communaux peuvent bénéficier du dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation

Les communes peuvent bénéficier de l'accompagnement technique et financier proposé par Hauts-de-France Pass Rénovation pour rénover les logements qu'elles louent et les rendre plus confortables, et plus économes en énergie.

Les travaux engagés peuvent permettre de faire baisser de 40 à 75 %¹ les consommations d'énergie dans les logements.

*Ce gain énergétique est estimé grâce à un outil de simulation thermique (Dialogie®), qui permet une évaluation précise de l'impact des travaux et nouveaux équipements sur les consommations et dépenses d'énergies. Lors de sa première visite, le technicien réalise l'audit thermique du logement et étudie vos factures d'énergie. Avec ces données, l'outil calcule votre consommation réelle moyenne et simule, en fonction du scénario de travaux envisagé, les économies réalisables.



Un accompagnement technique et une solution de financement

un accompagnement technique

L'accompagnement technique concerne toutes les étapes du projet :

- réalisation d'un audit technique complet : thermique, patrimonial et financier du logement à rénover
- élaboration d'un programme de travaux
- consultation des entreprises de travaux via un appel d'offres
- accompagnement au suivi des travaux et à la réception du chantier

une solution de financement⁽¹⁾⁽²⁾

La solution de financement proposée est adaptée aux réalités des communes, notamment des plus petites d'entre elles.

En effet, Hauts-de-France Pass Rénovation préfinance les travaux de rénovation énergétique. La commune rembourse ensuite le montant investi sur 25 ans maximum, sous la forme d'annuités ou de mensualités équivalentes en totalité ou en partie, aux économies d'énergie qui seront réalisées.

Par exemple : Pour un projet de travaux d'un montant de 30 000 euros, les annuités sont, en moyenne, de 1 650 euros sur 25 ans.

Entre la commune et Hauts-de-France Pass Rénovation, quelles sont les étapes ?



1 Un technicien du dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation réalise l'audit énergétique complet du logement et propose un programme de travaux.



2 Les entreprises du bâtiment sont consultées via un appel d'offres simplifié.



3 Les entreprises du bâtiment sont sélectionnées*. Elles réalisent les travaux.

* Une rénovation = un appel d'offres / Un allotissement par corps de métier / Des critères de sélection simples : 60 % technique et 40 % prix



4 Après réception des travaux, un suivi sur 3 ans des consommations énergétiques du logement est assuré par le technicien du dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation pour s'assurer de l'atteinte des objectifs et de la bonne utilisation des logements rénovés.

⁽¹⁾ Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier et après expiration du délai légal de rétractation.

⁽²⁾ A la signature du contrat, la collectivité paie une contribution au service public de 1860 euros TTC ou de 1200 euros TTC en fonction de la formule choisie. Cette contribution couvre l'ensemble de la prestation.

Exemple : Pour un financement Hauts-de-France Pass Rénovation de 30 000 € sur 300 mois (25 ans) au taux débiteur annuel fixe (possibilité d'emprunter à un taux progressif) de 2,50%, 25 annuités de 1 629,28 €. Taux Annuel Effectif Global fixe de 2,50%. Montant total dû par l'emprunteur, hors assurance à la charge de l'emprunteur : 40 707 €. Coût total du crédit : 10 707 €. Sous conditions, selon taux en vigueur et dans les limites fixées dans l'offre de crédit.



Les avantages à faire appel au dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation

- **Un interlocuteur unique** pour vous accompagner : le technicien missionné par la Régie du Service Public de l'Efficacité Énergétique
- **Un dispositif efficace**, complet et personnalisé selon les besoins des communes
- **Une solution de financement adaptée⁽¹⁾** aux finances communales : un remboursement sur 25 ans maximum, des mensualités faciles à équilibrer avec les loyers

Les bénéfices d'une opération de rénovation énergétique

- Vous mettez à niveau et **valorisez le patrimoine immobilier** de la commune
- Vous mettez à disposition des **logements plus confortables**
- Vous réduisez la facture énergétique de vos locataires

Un dispositif 100% public initié par la Région



Soucieuse de l'environnement et mobilisée pour le pouvoir d'achat de ses habitants, la Région Hauts-de-France met en place une politique ambitieuse en faveur de l'efficacité énergétique et développe des outils concrets sur le terrain pour simplifier vos démarches.

« Hauts-de-France Pass Rénovation » est une initiative régionale, mise en œuvre par la Régie du Service Public de l'Efficacité Énergétique. Ce dispositif 100% public est déployé sur l'ensemble du territoire et s'appuie sur les compétences des artisans et des entreprises du bâtiment des Hauts-de-France.

Pour plus d'infos :

www.pass-renovation.hautsdefrance.fr

 **N° Vert** 0 800 02 60 80

coproprietes@hautsdefrance-spee.fr

 **@passrenovation**

 **passrenovation**



ENSEMBLE, ON SE BAT POUR LA RELANCE EN HAUTS-DE-FRANCE



Hauts-de-France Pass Rénovation
une solution performante pour la rénovation des logements communaux



Public de l'Efficacité Énergétique - Juin 2020
sodal: 11 Mail Albert 1^{er} - 80 000 Amiens